



## CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

## DELIBERATION N° 2023-11-123-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

## OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT - COLLÈGE LANGEVIN WALLON

**Votants : 31**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 31**

**Pour: 31**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 16 novembre 2023  
 Pour extrait certifié  
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de la publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

20/11/2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER           procuration       à Mme SAINT-AUBIN  
 Mme CASSAING       procuration       à M. ROBLES

ABSENTS NON EXCUSÉS

M. FLEURENTDIDIER, M. HERVELIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents                | 29 |
| Nombre de pouvoirs                | 2  |
| Nombre de votants                 | 31 |

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son projet éducatif territorial et de sa politique enfance jeunesse, la Ville de Tarnos met, depuis plusieurs années, en partenariat avec le collège Langevin Wallon un certain nombre d'actions éducatives partagées.

Ainsi, cinq actions ont été recensées :

- le partenariat avec l'école de musique pour les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>
- la mise en place et l'animation d'ateliers par le service municipal jeunesse le mardi et/ou le jeudi
- la mise en place d'actions de prévention avec la police municipale
- le partenariat avec la Médiathèque « Les Temps Modernes »



- la mise en place de la semaine olympique et paralympique.

Comme chaque année, il convient de renouveler la convention de partenariat pour l'année scolaire 2023-2024.

La nouvelle équipe de direction du collège Langevin Wallon, fort du bilan transmis par leurs prédécesseurs, est très favorable à renouveler le partenariat. Plusieurs actions complémentaires sont d'ores et déjà envisagées en lien étroit avec les acteurs de l'établissement dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (prévention réseaux sociaux, prévention des risques de l'océan, prévention incivilités... ).

La sectorisation scolaire donne au collège de Tarnos la singularité d'accueillir en son sein l'ensemble des jeunes Tarnosiens. De ce fait, ce partenariat constitue une vraie plus-value pour eux. L'établissement bénéficie de la présence communale pour renforcer ses actions et la collectivité s'appuie sur la présence des services pour construire des liens solides avec les jeunes et développer une politique correspondant à leurs besoins

Compte tenu de cet intérêt, Monsieur le Maire propose au conseil une nouvelle convention pour l'année scolaire 2023-2024.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention.

### **DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le collège Langevin Wallon, définissant et encadrant les actions éducatives à intervenir pour l'année scolaire 2023-2024

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)